

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le local est sis 12 rue de l'Eglise à Vétheuil. Téléphone : 01 34 78 24 06

I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil.

Lorsque le nombre des personnes fréquentant le restaurant est supérieur à 40, deux services sont organisés : un de 11h45 à 12h30 et l'autre de 12h30 à 13h20.

Une fiche individuelle de renseignements sera remise aux enfants en début d'année scolaire et devra être retournée, dûment complétée.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, même si votre enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire.

II. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie et au restaurant scolaire.

III. Inscription/paiement

Le prix du repas est de 3.30 €.

La commande des repas pris occasionnellement s'effectue auprès de la mairie, en se déplaçant pour payer **au plus tard le mercredi (avant midi) pour la semaine suivante.**

Pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine, l'inscription se fera en se déplaçant à la mairie **au plus tard le : 22 Août 2009** pour Septembre et Octobre / **14 Octobre 2009** pour Novembre et Décembre / **9 Décembre 2009** pour Janvier et Février / **10 Février 2010** pour Mars et Avril / **7 Avril 2010** pour Mai et Juin. **Le respect de ces dates limites est impératif.**

Le paiement se fait toujours à l'avance, le jour de la commande (c'est pourquoi il faut se déplacer) de vacances scolaires à vacances scolaires.

Aucune réservation par téléphone, sur le répondeur ou par e-mail ne sera prise en compte.

Si le repas n'est pas commandé l'enfant ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

En cas de maladie, prévenir la mairie avant 9h00 afin qu'elle puisse annuler les commandes éventuelles. (Le premier jour d'absence est toujours dû mais **le repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine.**)

Les décomptes de repas décommandés à temps s'effectueront régulièrement.

IV. Matériel

Avant de se rendre au restaurant, les enfants devront attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire. Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul. Un appel nominatif sera effectué par la personne de service. Les enfants doivent se montrer respectueux et disciplinés envers le personnel de service et de surveillance. Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées par le maire sur proposition du responsable du restaurant :

1. avertissement écrit aux parents,
2. en cas de première récidive, exclusion de 2 jours ouvrables,
3. en cas de deuxième récidive, exclusion définitive

La famille fournit une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis au service scolaire par le responsable de la cantine.

L'inscription à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Ci-joint fiche de renseignements à remplir et retourner à la Mairie avant le 30 juillet 2009.